

Fontenay-aux-Roses, le 24 janvier 2020

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

## *Avis IRSN n° 2020-00011*

<b>Objet...</b>	EDF - REP - CNPE de Dampierre-en-Burly - INB 85 - Réacteurs n° 3 et 4 Modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (STE) pour réaliser des opérations de maintenance exceptionnelle, des modifications matérielles et des contrôles réglementaires pendant la coupure de la voie A électrique lors de la visite partielle du réacteur n° 4.
<b>Réf(s) ..</b>	Lettre ASN - CODEP-OLS-2020-003689 du 14 janvier 2020.
<b>Nbre de pages .....</b>	2

Conformément à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a évalué l'acceptabilité du point de vue de la sûreté de la demande de modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (STE) des réacteurs n° 3 et 4 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, déposée pour autorisation par EDF, au titre de l'article R. 593-56 du code de l'environnement.

Lors de l'arrêt du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, EDF souhaite optimiser la durée de coupure de la voie A électrique en menant en parallèle la réalisation de plusieurs activités de maintenance et le déploiement de modifications matérielles. La durée totale de la coupure prévue est de neuf jours.

Les STE permettent sous conditions particulières la coupure de la voie A électrique lors de la réalisation de maintenance préventive uniquement, c'est pourquoi EDF soumet à autorisation une modification temporaire des STE des réacteurs n° 3 et 4 afin :

- d'étendre au déploiement de modifications matérielles et à la réalisation de maintenance exceptionnelle l'utilisation de la condition limite sur les sources électriques de puissance et de contrôle commande dédiée à la maintenance préventive, pour le réacteur n° 4 dans le domaine d'exploitation « réacteur complètement déchargé » (RCD) ;
- de rendre volontairement indisponibles les chaînes de mesure d'activité de la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) ainsi qu'une chaîne de mesure d'activité par scrutation des gaines de ventilation du réacteur n° 4 pendant une durée supérieure au délai maximal autorisé par les STE ;
- de rendre indisponibles les chaînes de mesure d'activité de la cheminée du BAN du réacteur n° 3 pendant les opérations de prélèvements réglementaires.

**Adresse Courrier**  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

**Siège social**  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

MEMBRE DE

**ETSON**

EUROPEAN  
TECHNICAL SAFETY  
ORGANISATIONS  
NETWORK

Cette modification temporaire des STE ayant un impact sur les réacteurs n° 3 et 4, EDF a défini des mesures compensatoires pour ces deux réacteurs.

Pour le réacteur n° 4, dans le domaine d'exploitation RCD, EDF prévoit notamment d'interdire les manutentions de combustible, de préserver la disponibilité de la voie B électrique, d'assurer une surveillance renforcée de la température et du niveau de la piscine de désactivation et de fiabiliser les moyens d'appoint en eau à la piscine de désactivation. En outre, le délai de restitution de la voie A électrique est inférieur à 12 h.

Pour le réacteur n° 3, dans les domaines d'exploitation « réacteur en production » ou « arrêt normal sur générateurs de vapeur », les mesures compensatoires proposées par EDF visent en particulier à fiabiliser les sources électriques internes et externes et à assurer la disponibilité du système LLS<sup>1</sup>.

Enfin, EDF prévoit d'interdire les rejets d'effluents gazeux pour les réacteurs n° 3 et 4 pendant toute la durée de la coupure électrique.

**En conclusion, compte tenu des mesures compensatoires prévues par EDF, l'IRSN estime acceptable, du point de vue de la sûreté, la modification temporaire des STE, telle que déposée par EDF.**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Hervé BODINEAU  
Chef du service de sûreté des réacteurs à eau sous pression

---

<sup>1</sup> Système de production d'ultime secours de 380 V